



## URBANISME

### AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir que Mr DURAN Cédric demeurant Chaussée de Soignies, 16A à 1404 Bornival a introduit une demande de permis d'urbanisme ayant trait à un bien sis Rue Armand Guerlache à 1367 Ramillies et cadastré sous 2<sup>ème</sup> Division Autre-Eglise, Section C, n° 597a (anciennement n° 360e).

Le projet consiste à **CONSTRUIRE DEUX HABITATIONS UNIFAMILIALES MITOYENNES**, et présente les caractéristiques suivantes :

La demande est soumise à l'annonce de projet visée à l'article D.VIII.6 en vertu de l'article D.IV.40 : - La demande implique un ou plusieurs écarts au Guide régional d'urbanisme relatif au Règlement général sur les bâtisses en site rural (articles 419. et 422.) : - La demande s'écarte des indications suivantes :

- Art. 419. c. « (...) les volumes secondaires éventuels comprendront une toiture en pente, d'un ou de deux versants. » ;
- Art. 419. d. « L'ensemble des baies sera caractérisé par une dominante verticale (...) » ;
- Art. 422. a. « (...) le volume principal (...) sera implanté : (...) - soit sur une limite parcellaire latérale, avec un recul non clôturé sur l'alignement et inférieur à une demi fois la hauteur sous gouttière du volume principal ; (...). » ;
- Art. 422. b. « Le plan du volume principal s'inscrira dans un rectangle capable dont le rapport façade/pignon sera compris entre 1,5 et 2. » ;
- Art. 422. c. « Le matériau de parement des élévations sera : - soit le grès ou le calcaire tendre ; - soit une brique locale de teinte foncée ; - soit une brique recouverte d'un badigeon de teinte blanche ; - soit un enduit de teinte blanche. » ;

Le dossier peut être consulté du **09/12/2020** au **23/12/2020** et **sur rendez-vous uniquement** au Service Urbanisme de l'Administration communale de Ramillies, Avenue des Déportés, 48 à 1367 Ramillies :

- les mardis, mercredis, jeudis et vendredi de 8h00 à 16h00

Les rendez-vous doivent être pris **au plus tard 24 heures à l'avance** auprès du Service Urbanisme, uniquement par téléphone au 081/43.23.44 du mardi au vendredi de 8h00 à 12h00 (les demandes de rendez-vous par mail ne seront pas prises en compte).

Toute personne peut obtenir des explications sur le projet auprès de l'agent communal désigné à cette fin.

**Compte-tenu de la situation sanitaire actuelle, les modalités de consultation visées ci-dessus sont susceptibles d'évoluer. Dans la mesure du possible, les consultations à distance seront privilégiées.**

Les réclamations et observations écrites sont à adresser à l'attention du Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse : Commune de Ramillies, Avenue des Déportés, 48 à 1367 Ramillies

- par télécopie au 081/43.23.41

- par courrier électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@commune-ramillies.be](mailto:urbanisme@commune-ramillies.be)

À peine de nullité, les envois par courrier ou télécopie sont datés et signés, ceux par courrier électronique sont clairement identifiés et datés.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès du Service Urbanisme ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

Affichage de l'avis du 03/12/2020 au 23/12/2020

À Ramillies, le 03/12/2020.

La Directrice générale f.f.,

  
A.-S. MINET

Par le Collège,



Le Bourgmestre,

  
J.-J. MATHY